

Juillet 2015

**Crédit et surendettement : principales évolutions de la  
Centrale des Crédits aux Particuliers à fin juin 2015**

*Analyse réalisée pour l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement par  
Duvivier R. (Economiste)*



Place Albert 1er, 38  
6030 Marchienne-au-Pont  
Belgique  
Tél.: 071/33.12.59  
Fax: 071/32.25.00

Nos dernières analyses portant sur les chiffres de la Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP)<sup>1</sup> montraient qu'au cours des dernières années, la Belgique avait connu une augmentation des situations d'endettement problématique et du surendettement. Ces conclusions se basaient sur l'évolution des défaillances en matière de crédit ainsi que sur les statistiques concernant la procédure en règlement collectif de dettes.

La conjoncture économique ayant été morose en 2014, il n'était pas étonnant de remarquer que, cette année encore, les statistiques reflétant les difficultés financières des ménages ont évolué dans la mauvaise direction. Bien qu'une amélioration de la conjoncture économique belge soit attendue pour l'année 2015, elle demeure fragile. La confiance des ménages est en hausse et la croissance du PIB devrait se maintenir pour atteindre 1.3% (prévision OCDE) contre 1.1% en 2014. En 2012 et 2013, les taux de croissance étaient à peine positifs (respectivement 0.1% et 0.3% pour 2012 et 2013). Toutefois, la création d'emplois risquant d'être limitée en 2015, le taux de chômage devrait rester au même niveau qu'en 2014, soit 8.5% (prévisions BNB et OCDE), alors qu'il était à 7.6% en 2012. La reprise économique commence donc à être au rendez-vous mais la « reprise sociale » ne se laisse encore que faiblement entrevoir. Il est donc peu probable que nous connaissions une réelle diminution de l'endettement problématique et du surendettement dans les prochains mois. Mais qu'en est-il dans les faits ?

Dans le texte qui suit, nous analysons les principales données de la CCP déjà disponibles pour les 6 premiers mois de l'année 2015. Dans la mesure du possible nous extrapolons les évolutions à l'ensemble de 2015 afin de déterminer si, oui ou non, les évolutions négatives des années antérieures risquent de se confirmer pour cette année 2015. Outre l'analyse des situations d'endettement problématique, nous exposons également quelques statistiques montrant l'évolution des octrois de crédit aux particuliers.

---

<sup>1</sup> [www.observatoire-credit.be](http://www.observatoire-credit.be), voir dans Analyses et études, texte intitulé «Evolution des données 2014 de la Centrale des Crédits : Une envolée des octrois de crédit hypothécaire et toujours plus de défauts de paiement ».

**1°) L'évolution du nombre de contrats enregistrés**

Au cours de l'année 2014, 1.4 millions de nouveaux contrats de crédit avaient été enregistrés dans la CCP (voir tableau 1). Pendant les 6 premiers mois de l'année 2015, le nombre total de nouveaux contrats enregistrés dans la Centrale s'élevait à près de 881 mille unités. Si le nombre de nouveaux contrats enregistrés se poursuit au même rythme qu'au cours des 6 premiers mois de l'année, nous devrions atteindre un total de 1.7 millions de nouveaux contrats enregistrés à la fin de cette année. Sans considérer l'année 2011<sup>2</sup>, ce chiffre est supérieur au nombre de nouveaux contrats enregistrés lors des années antérieures (moyenne de 1.45 millions de nouveaux contrats sur les périodes de 2007 à 2010 et 2012 à 2014). L'année 2015 semble donc marquée par une augmentation assez nette dans le rythme d'octroi des nouveaux crédits.

| <b>Tableau 1 - Evolution du nombre de nouveaux contrats octroyés (total et par catégorie de contrat)</b> |           |           |           |           |           |           |           |           |               |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|-----------------------|
|                                                                                                          | 2007      | 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | Fin juin 2015 | estimation à fin 2015 |
| Prêt à tempérament                                                                                       | 500.949   | 539.313   | 525.507   | 511.228   | 552.652   | 480.424   | 511.137   | 508.863   | 291.804       | 583.608               |
| (évolution en %)                                                                                         | /         | 7.70%     | -2.60%    | -2.70%    | 8.10%     | -13.10%   | 6.39%     | -0.44%    | /             | 14.69%                |
| Vente à tempérament                                                                                      | 208.067   | 187.477   | 167.936   | 159.056   | 134.547   | 100.444   | 88.194    | 87.587    | 36.697        | 73.394                |
| (évolution en %)                                                                                         | /         | -9.90%    | -10.40%   | -5.30%    | -15.40%   | -25.30%   | -12.20%   | -0.69%    | /             | -16.20%               |
| Ouverture de crédit                                                                                      | 506.060   | 556.744   | 493.617   | 492.971   | 3.172.723 | 510.462   | 538.038   | 409.067   | 189.195       | 378.390               |
| (évolution en %)                                                                                         | /         | 10.00%    | -11.30%   | -0.10%    | 543.60%   | -83.90%   | 5.40%     | -23.97%   | /             | -7.50%                |
| Prêt hypothécaire                                                                                        | 263.250   | 258.902   | 290.420   | 350.397   | 402.271   | 321.261   | 294.785   | 443.782   | 364.157       | 728.314               |
| (évolution en %)                                                                                         | /         | -1.70%    | 12.20%    | 20.70%    | 14.80%    | -20.10%   | -8.24%    | 50.54%    | /             | 64.12%                |
| Total des contrats                                                                                       | 1.478.326 | 1.542.436 | 1.477.480 | 1.513.652 | 4.262.193 | 1.312.591 | 1.432.154 | 1.449.299 | 881.853       | 1.763.706             |
| (évolution en %)                                                                                         | /         | 4.30%     | -4.20%    | 2.40%     | 181.60%   | -66.90%   | 9.11%     | 1.20%     | /             | 21.69%                |

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

En 2014, une augmentation importante avait été observée pour le crédit hypothécaire alors que le crédit à la consommation avait légèrement régressé. Comment, considérées séparément, les différentes formes de crédit ont-elles évolué au cours des 6 premiers mois de l'année 2015 ?

Au cours du premier semestre de cette année, 291 mille nouveaux contrats de prêts à tempérament ont été enregistrés dans la Centrale. Si, au cours des 6 mois à venir, le rythme des enregistrements se poursuit à un rythme de 48.6 mille nouveaux contrats de prêts à tempérament par mois, nous devrions comptabiliser 583 mille nouveaux prêts à tempérament fin 2015 contre 508 mille en 2013, soit une augmentation de 14.69% par rapport à fin 2014. Sur le long terme, le recours à la vente à tempérament a nettement diminué. Comme montré dans le tableau 1, cette évolution a un caractère structurel : entre 2007 et 2014, le nombre de nouveaux contrats de ventes à tempérament enregistrés a diminué de manière continue pour passer de 208 mille contrats en 2007 à 87 mille contrats en 2014. Au cours des 6 premiers mois de 2015, cette tendance à la baisse se confirme.

<sup>2</sup> L'année 2011 semble une exception à l'évolution présentée au tableau 1 étant donné que 4.2 millions de nouveaux contrats de crédit ont été enregistrés dans la CCP, contre respectivement 1.5 millions et 1.3 millions en 2011 et 2012. Comment expliquer ce fait ? Jusqu'en 2010, les ouvertures de crédit remboursables dans les 3 mois et de moins de 1.250 euros (couramment qualifiées de « possibilités de découvert sur compte bancaire ») n'étaient pas soumises à la loi sur le crédit à la consommation. Depuis décembre 2010, ces crédits entrent dans le champ d'application de la loi et doivent être enregistrés dans la Centrale. Beaucoup de contrats d'ouvertures de crédit préexistant ont donc été enregistrés dans la Centrale au cours de l'année 2011. Au cours de 2011, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit enregistrées était proche de 3,2 millions d'unités contre 492.000 nouveaux contrats un an plus tôt. L'année 2011 doit donc s'entendre comme une exception liée à un changement de législation alors que 2012 constitue un retour à la normale.

L'évolution est clairement négative pour les ouvertures de crédit. Au cours des 6 premiers mois de l'année 2015, seules 189 mille nouvelles ouvertures de crédit ont été comptabilisées. Si les évolutions propres à ces 6 mois se confirment, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit devrait s'élever à 378 mille unités fin 2015, soit 7.5% de moins qu'en 2014 et 24.4% de moins que la moyenne obtenue sur la période allant de 2007 à 2010 et de 2012 à 2014.

Comment expliquer ces tendances ? Début 2015, l'indicateur de confiance des consommateurs est à un niveau plus élevé par rapport à ce que nous connaissions au cours de l'année 2014. En outre, une reprise économique était annoncée pour 2014. Dans un tel cadre, il est logique que, comme attesté par l'évolution des prêts à tempérament, les consommateurs se soient tournés vers le crédit. Par contre, cette conjoncture économique un peu plus favorable ne permet pas d'expliquer l'évolution propre aux ouvertures de crédit ? Celle-ci ne peut pas être interprétée comme indicatrice d'un moindre recours aux ouvertures de crédit. Comme expliqué dans le dernier rapport de la Centrale des Crédits, cette diminution qui était déjà constatée en 2014 est principalement due à la fin d'une opération de remplacement opérée par certains prêteurs de certaines formes d'ouvertures de crédit par de nouveaux produits. Sur le plan juridique, ces conversions ont donné lieu, courant 2012 et 2013, à des enregistrements dans la Centrale de nouveaux contrats alors que, *de facto*, on peut estimer qu'il s'agissait d'une poursuite d'ouvertures de crédit déjà existantes. Les diminutions observées en 2014 et début 2015 coïncident avec la fin de ce type d'enregistrement. Il s'agit donc d'un simple « effet technique ».

Que s'est-il passé du côté du crédit hypothécaire ? Depuis le début de l'année, le nombre de nouveaux contrats de crédit hypothécaire enregistré dans la Centrale s'est élevé à 364 mille unités. A ce rythme, le nombre total de nouveaux crédits hypothécaires enregistrés dans la Centrale en 2015 devrait atteindre 728 mille unités, soit 64.12% de plus qu'en 2014. L'année 2014 avait déjà été marquée par une hausse assez forte dans le nombre de contrats de crédit hypothécaire octroyés (+50.54%). Le nombre de nouveaux contrats pour 2014 et début 2015 apparaît largement supérieur à la moyenne annuelle des octrois des années 2007 à 2013 qui s'élevait à 311 mille contrats. Comment expliquer ces records observés en 2014 ainsi qu'au premier semestre 2015 ? Les taux d'intérêt sont actuellement à un niveau très bas. En 2014, les taux fixes sur les nouveaux contrats de crédit hypothécaire octroyés étaient proche de 3% contre près de 6% en 2003 (données BNB). Des taux aussi bas ont certainement incité certains ménages à réaliser des acquisitions mais, de manière plus importante encore, à renégocier des contrats de crédit afin d'obtenir des taux plus intéressants. Les données publiées par l'Union Professionnelle du Crédit (UPC) en matière de crédit hypothécaire (voir tableau 2 ci-dessous) montrent que, bien que les refinancements aient évolué très rapidement en 2014 et au premier semestre 2015, les octrois de crédits ont augmenté pour toutes les destinations. Les emprunteurs ont donc certainement profité de l'aubaine pour investir dans l'immobilier. Notons également que les données de l'UPC (tableau 2) n'incluent pas les refinancements internes alors que les données de la CCP (tableau 1) les intègrent. Ce fait explique les différences observées entre les données de la CCP et de l'UPC dans le nombre total de contrats octroyés en 2014 et début 2015. Les données de l'UPC renseignent que, sur la période allant de début 2014 à fin juin 2015, 420 mille nouveaux contrats ont été octroyés contre 807 mille contrats selon les données de la CCP<sup>3</sup>. Entre 2013 et la période comprenant 2014 et le premier semestre 2015, le nombre de contrats octroyés a augmenté de 81.05% si l'on s'en réfère aux chiffres de l'UPC contre 174% pour les chiffres de la CCP. Cette différence dans ces taux de croissance trouve sa principale explication dans l'importance des refinancements internes qui sont inclus dans les données de la Centrale mais pas dans celles de l'UPC. Ceci nous pousse également à penser que l'essentiel de la hausse constatée dans les données de la CPP est liée à ce type de refinancement. Les chiffres de la Centrale montrent également, qu'alors que le total des octrois ont augmenté de 64.12% au premier semestre de cette année, le nombre de crédits hypothécaires en cours n'a évolué que de 0.76%. Ceci montre que l'évolution importante dans le

---

<sup>3</sup> Notons également que, dans certaines situations, les prêteurs sont amenés, à des fins de correction, à remplacer un contrat enregistré à la CCP par un autre contrat. Dans de tels cas, la CCP considérera cela comme étant un nouvel enregistrement alors que l'UPC n'en tiendra pas compte. Ces réinscriptions peuvent avoir un impact non négligeable, par exemple dans le cas où un prêteur décide, par exemple à la suite d'une reprise de portefeuille, de renuméroter ces contrats repris. A elle seule, cette éventualité n'est pas à même d'expliquer les différences observées entre les données de la CCP et de l'UPC au cours de la période considérée.

nombre d'octrois de crédits hypothécaires est principalement due à des contrats préexistants qui sont remplacés par d'autres, ce qui est le cas lors des opérations de refinancement.

**Tableau 2 – Evolution des contrats octroyés entre 2013 et juin 2015 selon la destination (données UPC)**

|                                                                                       | Achat   | Construction | Transformation | Achat + transformation | Autre but immobilier | Refinancements externes | Total   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------|----------------|------------------------|----------------------|-------------------------|---------|
| Nombre de contrats octroyés en 2013                                                   | 108.908 | 25.263       | 55.223         | 7.231                  | 11.207               | 24.678                  | 232.510 |
| Nombre de contrats octroyés entre janvier 2014 et fin juin 2015                       | 170.894 | 39.320       | 97.119         | 11.516                 | 24.103               | 78.014                  | 420.967 |
| Evolution (de 2013 à période allant de janvier 2014 à juin 2015, en %)                | 56.92%  | 55.64%       | 75.87%         | 59.26%                 | 115.07%              | 216.13%                 | 81.05%  |
| Importance dans le total des octrois de la période allant de janvier 2014 à juin 2015 | 40.60%  | 9.34%        | 23.07%         | 2.74%                  | 5.73%                | 18.53%                  | 100.00% |

Source : UPC

## 2°) Importance et évolution des situations d'endettement problématique

Afin de rendre compte de l'importance et de l'évolution des situations d'endettement problématique et du surendettement, nous présentons l'évolution de quatre catégories d'indicateurs issus de la Centrale : le nombre d'emprunteurs enregistrés dans le fichier négatif de la CCP, le pourcentage des emprunteurs défaillants, l'arriéré moyen par emprunteur défaillant ainsi que le nombre de nouvelles procédures en règlement collectif de dettes.

### 2.1. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants

Le tableau 3 montre que depuis 2007, le nombre total de personnes enregistrées dans le volet négatif de la Centrale des Crédits aux Particuliers n'a pas cessé d'augmenter. Fin 2014, 350 mille personnes sont enregistrées dans la CCP pour au moins un défaut de paiement. Si l'évolution du nombre d'emprunteurs défaillants se poursuit jusqu'à fin 2015 au même rythme qu'au cours des 6 premiers mois de l'année, nous devrions atteindre le nouveau record de 353 mille emprunteurs défaillants, soit 0.74% de plus qu'en 2014 et près de 26.41% de plus qu'en 2007. Nous remarquons toutefois que l'augmentation attendue pour 2015 (+0.74%) est nettement plus faible que la moyenne observée depuis 2007 qui s'élève à 3.29%. Si elle se confirme, cette évolution relativement faible pour 2015 pourrait être vue comme signe d'un éventuel futur renversement de tendance.

Notons que la majorité des emprunteurs enregistrés dans la CCP ne sont enregistrés que pour un seul crédit défaillant. Fin 2014, seuls 47.9% des personnes enregistrées dans le fichier négatif de la CCP étaient concernées par plus d'un défaut de paiement. Dès lors, on ne peut considérer que toutes les personnes enregistrées dans la Centrale négative sont en situation de surendettement même si le pourcentage de personnes enregistrées dans le fichier négatif et concernées par plusieurs défauts de paiement est important.

| Tableau 3 - Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP |         |         |         |         |         |         |         |         |               |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------|-----------------------|
|                                                                                   | 2007    | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | Fin juin 2015 | Estimation à fin 2015 |
| Tous types de contrats                                                            | 279.429 | 285.595 | 300.296 | 308.803 | 319.092 | 330.129 | 341.416 | 350.635 | 351.932       | 353.234               |
|                                                                                   |         | 2.20%   | 5.10%   | 2.80%   | 3.30%   | 3.50%   | 3.42%   | 2.70%   | /             | 0.74%                 |
| Prêt à tempérament                                                                | 150.826 | 156.420 | 167.336 | 173.165 | 175.935 | 176.676 | 178.164 | 177.342 | 174.803       | 172.300               |
|                                                                                   |         | 3.70%   | 7.00%   | 3.50%   | 1.60%   | 0.40%   | 0.84%   | -0.46%  | /             | -2.84%                |
| Vente à tempérament                                                               | 40.868  | 40.093  | 40.725  | 41.526  | 41.753  | 40.701  | 39.378  | 37.870  | 37.091        | 36.328                |
|                                                                                   |         | -1.90%  | 1.60%   | 2.00%   | 0.50%   | -2.50%  | -3.25%  | -3.83%  | /             | -4.07%                |
| Ouverture de crédit                                                               | 138.974 | 142.117 | 150.279 | 157.473 | 166.624 | 183.738 | 197.615 | 211.715 | 217.385       | 223.207               |
|                                                                                   |         | 2.30%   | 5.70%   | 4.80%   | 5.80%   | 10.30%  | 7.55%   | 7.14%   | /             | 5.43%                 |
| Prêt hypothécaire                                                                 | 36.253  | 36.521  | 38.178  | 38.882  | 40.109  | 41.583  | 43.574  | 45.294  | 45.102        | 44.911                |
|                                                                                   |         | 0.70%   | 4.50%   | 1.80%   | 3.20%   | 3.70%   | 4.79%   | 3.95%   | /             | -0.85%                |

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Il s'avère également intéressant d'examiner l'évolution du nombre de défaillants en fonction du type de contrat. Au niveau du crédit hypothécaire, nous devrions enregistrer une diminution de 0.85% dans le nombre d'emprunteurs défaillants à la fin de l'année 2015. En ce qui concerne les ventes à tempérament, le nombre d'emprunteurs défaillants a diminué de 3.83% en 2014 et devrait diminuer de 4.07% en 2015. Pour les prêts à tempérament, l'année 2015 devrait se conclure par une diminution dans le nombre de défaillants de près de 3%. En 2014, nous enregistrons déjà une faible diminution de -0.46%. Alors que des évolutions allant dans le bon sens sont constatées pour toutes les autres formes de crédit, il en est tout autre pour l'ouverture de crédit. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, le nombre d'emprunteurs concernés par des défauts de paiement en matière d'ouverture de crédit est passé de 211 mille à 217 mille. Si cette évolution se confirme, le nombre d'emprunteurs défaillants en matière d'ouvertures de crédit devrait avoir augmenté de 5.43% pour les ouvertures de crédit. Entre début 2007 et juin 2015, le nombre de défaillants en matière d'ouvertures de crédit a augmenté de 56.42% contre 24.94% si l'on considère les emprunteurs défaillants pour tous les types de contrats confondus. Une évolution aussi rapide pour les ouvertures de crédit interpelle, d'autant que le nombre d'octrois de ce type de produit est en diminution.

Le tableau 4 montre l'évolution du nombre d'emprunteurs défaillants pour chaque région du pays. Alors que, pour 2014, le nombre de défaillants continuait à augmenter dans les trois régions, nous remarquons que, pour 2015, ce nombre devrait connaître une diminution de 1.16% en Flandre. A Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, le nombre de défaillants devrait continuer à augmenter en 2015 mais de manière moins forte que lors des années précédentes. Pour la Wallonie, la croissance du nombre de défaillants ne devrait être que de 0.60% contre une moyenne annuelle de 2.33% entre 2007 et 2014. L'évolution attendue pour Bruxelles-Capitale (+1.98%) est également plus faible que lors des années précédentes (moyenne annuelle de 5.12%).

**Tableau 4 - Evolution régionale du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP**

|                              | 2007    | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | Fin juin 2015 | estimation à fin 2015 |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------|-----------------------|
| Région de Bruxelles-Capitale | 33.646  | 34.917  | 37.918  | 40.070  | 42.071  | 43.969  | 46.231  | 47.692  | 48.090        | 48.491                |
|                              |         | 3.78%   | 8.59%   | 5.68%   | 4.99%   | 4.51%   | 5.14%   | 3.16%   | /             | 1.68%                 |
| Région flamande              | 107.421 | 110.258 | 116.284 | 119.619 | 124.066 | 127.732 | 130.848 | 132.962 | 132.190       | 131.422               |
|                              |         | 2.64%   | 5.47%   | 2.87%   | 3.72%   | 2.95%   | 2.44%   | 1.62%   | /             | -1.16%                |
| Région wallonne              | 128.412 | 129.895 | 135.175 | 137.713 | 140.733 | 144.627 | 147.998 | 150.873 | 151.323       | 151.774               |
|                              |         | 1.15%   | 4.06%   | 1.88%   | 2.19%   | 2.77%   | 2.33%   | 1.94%   | /             | 0.60%                 |

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

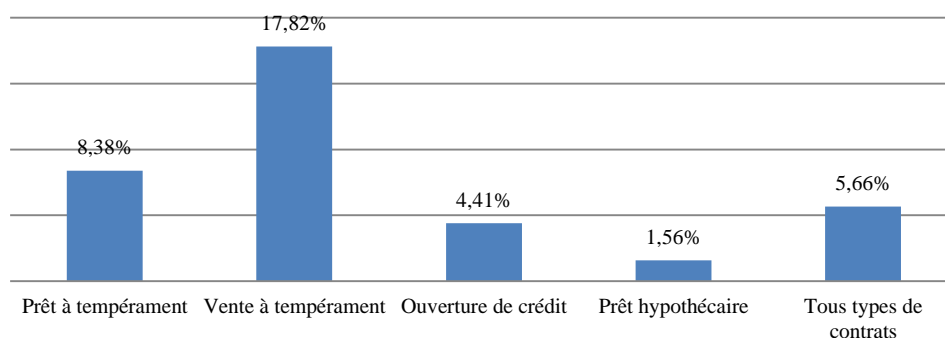
## 2.2. Le pourcentage d'emprunteurs défaillants

Le pourcentage d'emprunteurs défaillants s'obtient en divisant le nombre d'emprunteurs enregistrés dans le fichier négatif de la Centrale par le nombre total d'emprunteurs enregistrés dans le fichier positif.

Cet indicateur alternatif permet, d'une part, de tenir compte du fait qu'au cours des dernières années, nous avons connu une augmentation du nombre d'emprunteurs. Il est normal que, dans une certaine mesure, le nombre de personnes en défaut de paiement augmente si le crédit est octroyé à un plus grand nombre de personnes. D'autre part, le pourcentage d'emprunteurs défaillants permet de raisonner en termes relatifs et de plus facilement pouvoir comparer la situation propre à différents types de contrats et à différentes parties du pays. Il apparaît logique qu'au vu du nombre de crédits octroyés, les prêts à tempérament totalisent un plus grand nombre de défauts de paiement que les ventes à tempérament mais qu'en est-il du pourcentage d'emprunteurs défaillants pour ces deux catégories de crédit ? De même, au vu de l'importance de sa population, il serait normal que la Flandre totalise un plus grand nombre de défaillants que la Wallonie. Par contre, que nous renseigne la comparaison du pourcentage d'emprunteurs défaillants propre à chacune de ces régions ?

A la fin du mois de juin 2015, 5,66% du total des emprunteurs étaient enregistrés pour au moins un contrat défaillant non régularisé au sein de la CCP (contre 5,52% un an plus tôt). Le graphique 1 ci-dessous permet de comparer les pourcentages d'emprunteurs défaillants propres à chaque type de crédit et montre que des différences assez nettes apparaissent lorsque l'on compare le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire. Le crédit hypothécaire affiche un pourcentage d'emprunteurs défaillants nettement plus faible que les produits à tempérament : 1,56% pour le crédit hypothécaire contre respectivement de 8,38% et 17,82% pour les prêts et les ventes à tempérament. Rappelons que les ventes à tempéraments ne représentent que 2,23% des crédits en cours.

**Graphique 1 : Pourcentage des emprunteurs belges défaillants (fin 2015)**

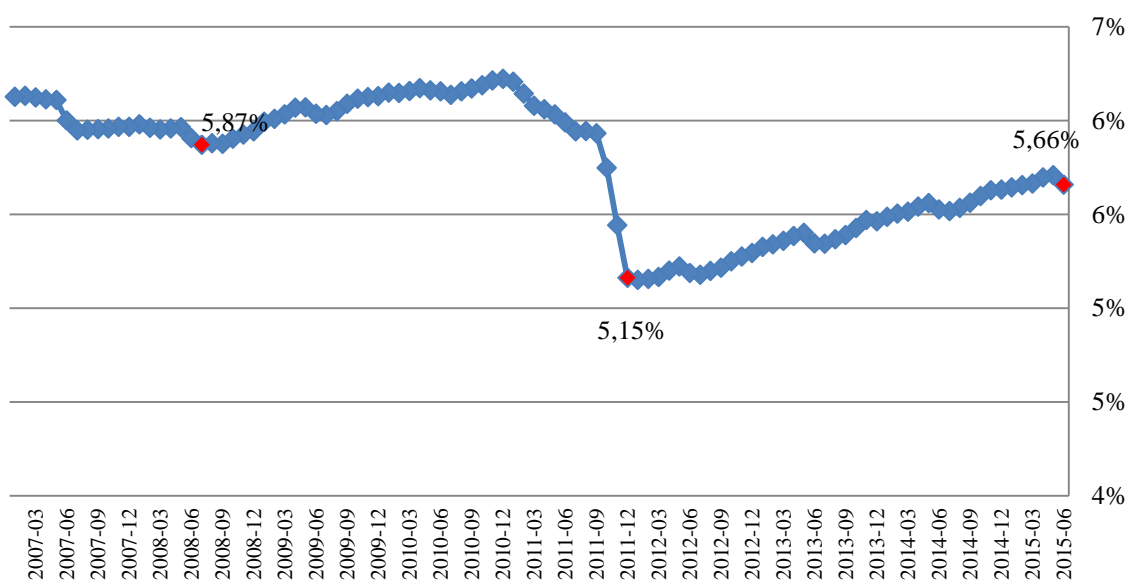


Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Le graphique 2 ci-dessous atteste, premièrement, d'une diminution timide du pourcentage d'emprunteurs défaillants jusqu'au troisième trimestre 2008 à partir duquel débute une inversion de tendance. Cette dernière évolution pourrait signifier une hausse des situations d'endettement problématique en matière de crédit suite à la crise. Les autres statistiques utilisées afin de rendre compte de l'évolution de l'endettement problématique en matière de crédit évoluent elles aussi dans le mauvais sens à partir de fin 2008. Une conclusion similaire ressortait déjà de l'évolution du nombre de défaillants présentée ci-dessus (voir tableau 3).

La diminution importante observée de fin 2010 à fin 2011 s'explique par l'augmentation du nombre d'emprunteurs enregistrés dans la Centrale suite à l'obligation d'enregistrer les « petites ouvertures de crédit ». Entre 2012 et fin juin 2015, le pourcentage des emprunteurs défaillants a augmenté pour passer de 5.15% à 5.66%.

Graphique 2 - Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants



Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Les disparités inter- et intra-régionales en termes d'endettement problématique sont-elles importantes ? Le tableau 5 ci-dessous montre que le pourcentage des emprunteurs enregistrés pour au moins un défaut de paiement est nettement moins important en Flandre (3.71%) qu'en Wallonie (7.46%) et qu'à Bruxelles-Capitale (9.16%). Des différences importantes apparaissent également entre les provinces belges. Les Hainuyers sont sans conteste les plus touchés par les défauts de paiement en matière de crédit.

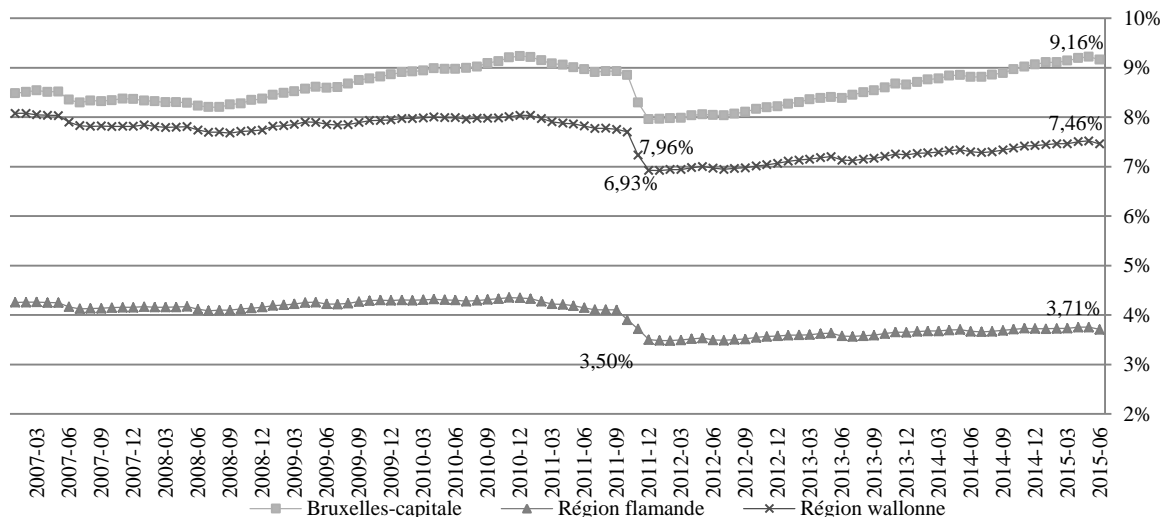
|                                     |              |                            |              |
|-------------------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| Province d'Anvers                   | 3.87%        | Province du Brabant wallon | 4.31%        |
| Province du Brabant flamand         | 3.20%        | Province du Hainaut        | 8.81%        |
| Province du Limbourg                | 3.83%        | Province de Liège          | 7.58%        |
| Province de Flandre orientale       | 3.92%        | Province du Luxembourg     | 6.07%        |
| Province de Flandre occidentale     | 3.60%        | Province de Namur          | 6.78%        |
| <b>Région flamande</b>              | <b>3.71%</b> | <b>Région wallonne</b>     | <b>7.46%</b> |
| <b>Région de Bruxelles-Capitale</b> | <b>9.16%</b> | <b>Total Belgique</b>      | <b>5.66%</b> |

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)



Le graphique 3 montre l'évolution du pourcentage des emprunteurs défaillants au sein de chacune des régions du pays. L'évolution à la hausse constatée depuis 2012 est nettement plus importante pour Bruxelles-Capitale. En Flandre, par contre, le pourcentage des emprunteurs enregistrés dans la Centrale négative n'a pratiquement pas augmenté depuis le début de l'année 2012.

**Graphique 3 - Evolutions régionales du pourcentage d'emprunteurs défaillants**

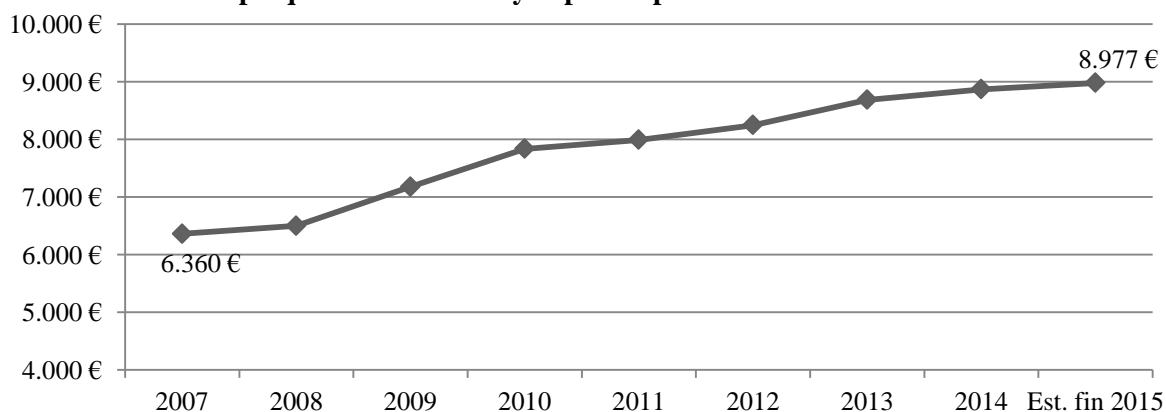


Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

### 2.3. Toujours plus de défauts de paiement mais aussi une plus grande difficulté à y faire face !

En divisant le montant total des sommes immédiatement exigibles (telles que renseignées par les prêteurs) par le nombre d'emprunteurs ayant au moins un défaut de paiement, nous obtenons l'arriéré moyen par emprunteur défaillant. Fin juin 2015, la CCP renseignait un arriéré total s'élevant à un peu plus de 3,1 milliards alors que 351 mille emprunteurs étaient défaillants. En moyenne, chaque emprunteur défaillant enregistré dans la Centrale avait donc un arriéré de 8.921 euros fin juin 2015. Ces dernières années, l'arriéré a fortement augmenté et a atteint un niveau très important par rapport à ce qu'il valait avant la crise. Entre fin 2007 et fin juin 2015, le montant moyen de l'arriéré est passé de 6.360 euros à 8.832 euros, soit une augmentation de 41.15%. Cette évolution très rapide de l'arriéré amène à penser que les défauts de paiement relèvent de situations qui, dans l'ensemble, deviennent de plus en plus difficilement gérables pour les emprunteurs concernés. Si les évolutions propres aux 6 premiers mois de l'année se confirment, fin 2015, l'arriéré moyen par emprunteur devrait s'élever à 8.977 euros.

**Graphique 4 : Arriéré moyen par emprunteur défaillant**



Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Il est à noter que pour bon nombre d'emprunteurs défaillants, d'autres dettes en cours existent. Les données de la CCP révèlent que, fin 2014 et parmi les emprunteurs qui n'ont qu'un seul contrat de crédit enregistré comme défaillant, 40% sont également enregistrés pour d'autres contrats de crédit qui ne sont pas en défaut de paiement. Les échéances de ces autres dettes doivent être respectées si l'emprunteur ne souhaite pas être considéré comme défaillant pour ces autres crédits. L'arriéré moyen s'entend donc comme la moyenne de l'endettement immédiatement exigible qui, souvent, ne constitue qu'une partie de l'endettement total des emprunteurs défaillants.

L'importance de l'arriéré ainsi que l'évolution qu'il a connue au cours des dernières années varient en fonction du type de contrat de crédit considéré. Le tableau 6 montre que, depuis fin 2007, l'arriéré moyen par emprunteur défaillant est passé de 14.850 euros pour le crédit hypothécaire à 30.025 euros fin juin 2015, soit une augmentation de 102,19%. Cette évolution ayant été nettement moins rapide pour le crédit à la consommation, nous devons conclure que l'ampleur des difficultés financières a augmenté relativement plus rapidement pour les emprunteurs défaillants en matière de crédit hypothécaire. Bien que le crédit hypothécaire génère relativement moins de défaillances, les défauts de paiement liés à ce type de contrat sont d'ampleur nettement plus importante que pour le crédit à la consommation. En outre, les 6 premiers mois de 2015 confirment cette tendance étant donné que l'arriéré en matière de crédit hypothécaire a augmenté de 7.17% et devrait avoir augmenté de 8.52% à la fin de cette année, soit dans une proportion proche au taux de croissance annuel moyen de la période 2007 à 2014 qui s'élevait à 10.14%.

**Tableau 6 – Arriéré moyen par emprunteur défaillant  
(évolutions par type de contrat de 2007-juin 2015 et estimation à fin 2015)**

|                        | 2007     | 2008     | 2009     | 2010     | 2011     | 2012     | 2013     | 2014     | Fin juin 2015 | estimation à fin 2015 |
|------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|---------------|-----------------------|
| Tous types de contrats | 6.360 €  | 6.498 €  | 7.176 €  | 7.834 €  | 7.989 €  | 8.245 €  | 8.682 €  | 8.865 €  | 8.921 €       | 8.977 €               |
|                        |          | 2.17%    | 10.43%   | 9.17%    | 1.98%    | 3.20%    | 5.31%    | 2.11%    | /             | 1.27%                 |
| Prêt à tempérament     | 5.843 €  | 5.988 €  | 6.399 €  | 6.665 €  | 6.791 €  | 6.963 €  | 7.048 €  | 7.118 €  | 7.130 €       | 7.143 €               |
|                        |          | 2.48%    | 6.87%    | 4.16%    | 1.88%    | 2.54%    | 1.21%    | 0.99%    | /             | 0.35%                 |
| Vente à tempérament    | 1.447 €  | 1.429 €  | 1.455 €  | 1.501 €  | 1.515 €  | 1.493 €  | 1.455 €  | 1.406 €  | 1.363 €       | 1.322 €               |
|                        |          | -1.21%   | 1.82%    | 3.10%    | 0.93%    | -1.45%   | -2.52%   | -3.37%   | /             | -5.96%                |
| Ouverture de crédit    | 2.134 €  | 2.169 €  | 2.267 €  | 2.390 €  | 2.486 €  | 2.500 €  | 2.399 €  | 2.302 €  | 2.247 €       | 2.193 €               |
|                        |          | 1.68%    | 4.51%    | 5.42%    | 4.02%    | 0.54%    | -4.03%   | -4.04%   | /             | -4.74%                |
| Prêt hypothécaire      | 14.850 € | 15.116 € | 17.889 € | 21.232 € | 21.858 € | 23.362 € | 27.014 € | 28.823 € | 30.025 €      | 31.278 €              |
|                        |          | 1.79%    | 18.34%   | 18.69%   | 2.95%    | 6.88%    | 15.63%   | 6.70%    | /             | 8.52%                 |

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Nous avons déjà montré que certaines régions du pays sont concernées par un nombre relativement plus important d'emprunteurs en situation de défaut de paiement. Qu'en est-il du montant moyen de l'arriéré par emprunteur défaillant ? Le tableau 7 ci-dessous montre que, tout en étant moins fréquents en Flandre (voir tableau 5), les défauts de paiement de cette partie du pays sont d'ampleur plus importante. L'arriéré moyen flamand s'élevait à 10.281 euros fin juin 2015 contre 8.405 euros en Région wallonne et 8.952 euros à Bruxelles-Capitale. Au cours de l'année 2015, l'arriéré devrait continuer à augmenter dans chacune des régions du pays. Cette évolution devrait être légèrement plus rapide pour la Région wallonne.

**Tableau 7 – Arriéré moyen par emprunteur défaillant  
(évolutions régionales de 2007-juin 2015 et estimation à fin 2015)**

|                    | 2007    | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013     | 2014     | Fin juin 2015 | estimation à fin 2015 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|---------------|-----------------------|
| Belgique           | 6.360 € | 6.498 € | 7.176 € | 7.834 € | 7.989 € | 8.245 € | 8.682 €  | 8.865 €  | 8.921 €       | 8.977 €               |
|                    |         | 2.17%   | 10.43%  | 9.17%   | 1.98%   | 3.20%   | 5.31%    | 2.11%    | /             | 1.27%                 |
| Région bruxelloise | 5.866 € | 6.365 € | 7.376 € | 8.074 € | 8.197 € | 8.105 € | 8.729 €  | 8.896 €  | 8.952 €       | 9.009 €               |
|                    |         | 8.51%   | 15.88%  | 9.46%   | 1.52%   | -1.11%  | 7.69%    | 1.91%    | /             | 1.27%                 |
| Région flamande    | 7.143 € | 7.442 € | 8.304 € | 9.017 € | 9.204 € | 9.592 € | 10.000 € | 10.202 € | 10.281 €      | 10.360 €              |
|                    |         | 4.19%   | 11.58%  | 8.59%   | 2.07%   | 4.21%   | 4.26%    | 2.02%    | /             | 1.55%                 |
| Région wallonne    | 5.961 € | 5.897 € | 6.387 € | 6.999 € | 7.194 € | 7.495 € | 8.007 €  | 8.317 €  | 8.405 €       | 8.494 €               |
|                    |         | -1.08%  | 8.32%   | 9.57%   | 2.79%   | 4.18%   | 6.83%    | 3.87%    | /             | 2.12%                 |

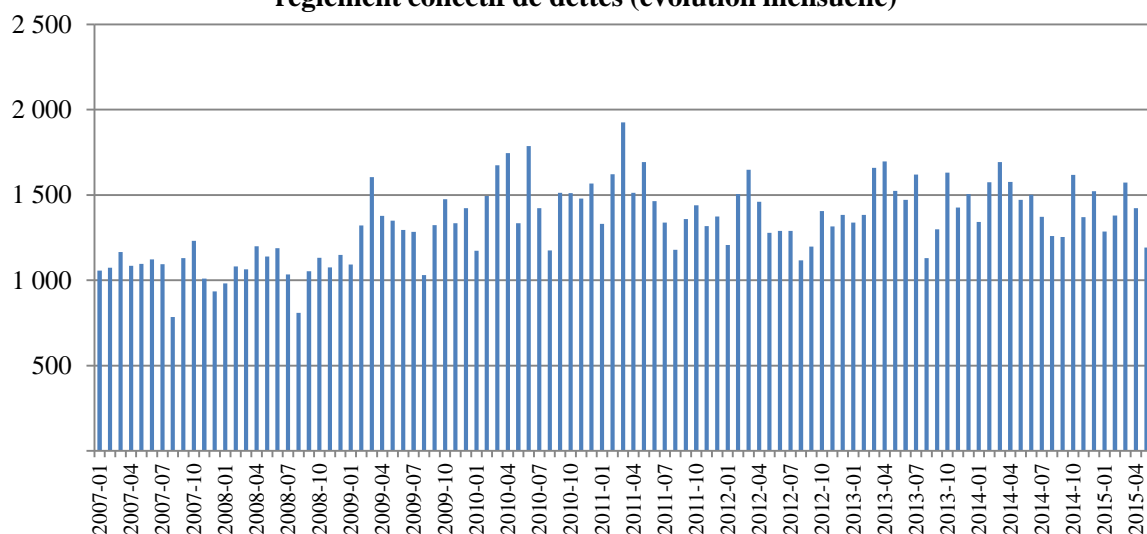
Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

## 2.4. Les données relatives au règlement collectif de dettes

Les particuliers se trouvant dans une situation de surendettement peuvent introduire une demande d'admissibilité en règlement collectif de dettes. Lorsque les conditions définies par la loi sont réunies, la demande sera jugée admissible par le juge du Tribunal du travail et fera l'objet d'un enregistrement dans la CCP. Une fois entamée, la procédure de règlement collectif aura pour double objectif de permettre à la personne surendettée de régler ses dettes dans la mesure du possible tout en conservant une vie conforme à la dignité humaine. Certaines données relatives à la procédure en règlement collectif étant comptabilisées dans la CCP, nous y trouvons un indicateur supplémentaire permettant d'apprécier le surendettement. Fin juin 2015, 97.790 personnes étaient en cours de procédure en règlement collectif de dettes en Belgique, soit un peu plus de 1% de la population majeure belge.

L'évolution du nombre de nouveaux avis d'admissibilité (voir graphique 5 ci-dessous) donne une indication sur le nombre de nouveaux surendettés. Cette variable est susceptible d'être influencée par la conjoncture économique. Une augmentation du nombre de procédures admises traduit une augmentation du nombre de demandes. A son tour, un plus grand attrait pour cette procédure peut être vu comme le signe de difficultés financières grandissantes de la part des ménages.

Le graphique 5 et le tableau 8 ci-dessous montrent qu'en 2009 et plus encore en 2010 et 2011, la moyenne mensuelle des nouveaux avis de règlement collectif de dettes enregistrés dans la Centrale a augmenté. Nous remarquons donc bien l'effet de la crise. Au cours de l'année 2014, en moyenne, 1.463 nouvelles procédures étaient déclarées admissibles chaque mois par les juges des Cours et Tribunaux du travail, soit autant que sur la période ayant directement suivi la crise. Au cours des 6 premiers mois de cette année, nous avons enregistré une moyenne mensuelle de 1.384 nouvelles procédures, soit moins qu'au cours des deux années passées. Cette diminution dans le rythme des arrivées des nouvelles procédures de règlement collectif est encourageante. Nous sommes toutefois encore loin du millier d'enregistrement annuel qui précédait 2009.

**Graphique 5 - Nombre de nouveaux avis d'amissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes (évolution mensuelle)**

Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

**Tableau 8 - Moyenne mensuelle du nombre de nouvelles procédures**

| 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015 (sur base des 6 premiers mois) |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------------------|
| 1.065 | 1.075 | 1.326 | 1.489 | 1.463 | 1.341 | 1.473 | 1.463 | 1.384                               |

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

### 3°) Conclusions et mise en perspective

Au terme de cette analyse, nous remarquons que les indicateurs d'endettement problématique et de surendettement construits à partir des données de la CCP évoluent dans la même direction qu'en 2014. Tant l'analyse des défauts de paiement (nombre d'emprunteurs défaillants, nombre de contrats non-régularisés, arriéré moyen,...) que celle portant sur l'évolution du nombre de nouvelles procédures en règlement collectif nous amènent à conclure qu'au cours des six premiers mois de l'année 2015, les situations d'endettement problématique et de surendettement ont continué à devenir plus fréquentes. Certaines évolutions nous poussent toutefois à espérer que, dans les prochains trimestres, nous pourrions bien assister à un renversement de tendance et à une diminution des difficultés financières des ménages. Premièrement, le nombre d'emprunteurs défaillants ne devrait évoluer que de 0.74% en 2015 contre une moyenne annuelle de 3.29% entre 2007 et 2014. Pour la première fois depuis 2007, la Flandre a même connu une diminution du nombre de défaillants au cours du premier semestre. Deuxièmement, l'arriéré moyen par emprunteur défaillant a continué à augmenter au premier semestre 2015 mais de manière moins rapide qu'au cours des dernières années. La croissance de cet arriéré devrait être de 1.27% en 2015 contre une moyenne annuelle de 4.91% entre 2007 et 2014. Troisièmement, au cours du premier semestre 2015, nous n'avons enregistré qu'une moyenne mensuelle de 1.384 nouvelles procédures en règlement collectif de dettes alors que, depuis 2010, cette moyenne mensuelle était de 1.445 nouvelles procédures. C'est la première fois depuis le début de la crise que nous assistons à une progression aussi peu rapide de ces indicateurs du surendettement.

Sans aucun doute, la conjoncture économique détériorée que nous connaissons depuis 2008 explique les difficultés financières rencontrées par les ménages ainsi que la hausse du phénomène de surendettement. Les perspectives économiques pour 2015 sont légèrement plus favorables avec un timide retour de la croissance économique. L'inflation étant modérée, nous pouvons nous attendre à

une légère croissance du pouvoir d'achat. Malheureusement, le taux de chômage attendu pour fin 2015 devrait être au même niveau que celui observé fin 2014. Bien que la reprise économique s'annonce, la reprise sociale semble encore se faire attendre. Ce n'est que lorsque que cette reprise sera bien enclenchée que nous verrons les statistiques ayant trait au surendettement évoluer dans la bonne direction.